

MIXING INSTRUCTIONS

Add this product to tank when half full of water and maintain agitation during remainder of the mixing and filling operations. The higher the water temperature, the greater the solubility and the more quickly this product dissolves. When fertilizer is added to water, there is an immediate decrease in temperature of the water mixture. Allow for the decrease in temperature when preparing spray solutions to ensure complete dissolving of all nutrients.

COMPATIBILITY: This product is compatible with most insecticides and fungicides; however, a small scale compatibility test is recommended prior to mixing on a full scale. DO NOT use with highly alkaline spray materials, Bordeaux or spray oils. Pretest ALL proposed mixtures with herbicide products.

FIELD AND VEGETABLE CROPS: As a foliar spray, use 5-10 kg/ha in 1000 L water. Applications may be made at 7-10 day intervals depending on the amount of growth desired or when supplemental feeding is necessary. Depending on the crop, the first treatment should be made when the plants are 3-4 weeks old or when there is sufficient foliage for spraying. These rates may be applied to Field Crops (alfalfa, corn, forage crops, peanuts, soybeans) or to Vegetable Crops (beans, broccoli, Brussels sprouts, cabbage, carrots, cauliflower, celery, cucumbers, endive, lettuce, melons, onions, parsley, peas, peppers, potatoes, pumpkins, radishes, spinach, squash, sweet corn, tomatoes).

TOBACCO Seed Beds: Mix 5 kg product in 1000 L of water and water beds in the usual manner or apply 2.5 kg in the dry form to each 100 square meters of seed bed and water immediately to saturate the bed.

Fields: When supplemental fertilization is required, apply 5-10 kg of product per ha in 1000 L water per ha as a foliar spray.

FRUIT AND NUT CROPS: As a foliar spray use at the rate of 5-10 kg per ha. For dilute sprays use 2.5 kg per 1000 L of water. Apply early in the season or when improved vigour is desired. Three to four applications may be applied per season. NOTE: DO NOT USE IN LATE SEASON sprays where fruit colour and maturity are delayed by nitrogen applications. These rates may be applied to apples, apricots, cherries, grapes, nectarines, peaches, pears, plums, prunes, strawberries, walnuts, and other vine crops. Apply early in the season during flush of new growth and well before fruit matures.

NOTE: Use a minimum of 1000 L of water per ha for dilute sprays and not less than 40-50 L per ha for concentrated sprays.

NURSERY AND ORNAMENTALS: As a direct foliar spray use 2.4-4.8 kg per 1000 L or 1 teaspoon per litre of water.

LANDSCAPE TREES AND SHRUBS: For foliar spray or root feeding use 2.4 kg per 1000 L of water.

STARTER AND TRANSPLANT: Use at the rate of 0.5 kg per 100 L of water as plants are being set out in the field. Apply 170 mL solution per plant.

TURF, LAWNS, AND GOLF GREENS: While soil is wet apply 0.6 kg per 100 square meters dissolved in 20 L of water. The desired colour and rate of growth will determine how often and the time between applications.

INJECTOR - PROPORTIONER RATIOS: This fertilizer may be used in constant feeding or intermittent feeding systems. Follow the rates recommended for the specific crops, as above.

	Greenhouse Crops			Outdoor Applications	
	Intermittent Feeding	Constant Feeding	Bedding Plants	Golf Greens, Lawns, and Turf	Agricultural Crops
Rate	300 g per 100 L	25-100 g per 100 L	100-200 g per 100 L	600 g per 20 L	5-10 kg per 1000 L
Frequency	every 2 weeks	every watering	once per week	every 2 weeks	5-7 times per season
Coverage	100 L per 10 m ² or 100 L per 450 pots	100 L per 10 m ² or 100 L per 450 pots	100 L per 50-100 flats	20 L per 100 m ²	1000 L per ha

NOTICE
1. TERMS AND CONDITIONS

Buyer's receipt of any goods delivered hereunder shall be an unqualified acceptance of, and a waiver by buyer, any and all claims with respect of such goods unless buyer gives seller notice of claim within fifteen (15) days after such receipt. Buyer shall be liable for any shortages of goods delivered hereunder, unless buyer gives seller notice of such shortages within twenty-four (24) hours from receipt of shipment by buyer. Buyer assumes all risk and liability from the results obtained by the use of any goods delivered hereunder in manufacturing processes of buyer or in combination with other substances. No claim of any kind, whether as to goods delivered or for non-delivery of goods and whether or not in respect of which such claims are made.

2. LIMITATION OF LIABILITY

In no event shall United Agri Products Canada Inc., manufacturer or seller be liable for special, incidental, or consequential damages, or for damages in their nature of penalties. United Agri Products Canada Inc., manufacturer or seller shall not be liable to buyer by way of indemnification, to customers or buyer, if any, for any damages sums of money, claims or demands whatsoever, resulting from or by reason of, or rising out of the misuse, or failure to follow label warnings or instructions for use, of the goods sold by United Agri Products Canada Inc., manufacturer or seller to buyer. Buyer's or user's exclusive remedy, and United Agri Products Canada Inc.'s, manufacturer's or seller's total liability shall be for damages not exceeding the cost of the product.

3. WARRANTY DISCLAIMER

The goods sold to you by this agreement are furnished "as is" by United Agri Products Canada Inc., manufacturer or seller, and are subject only to the manufacturer's warranties, if any, which appear on the labels of the products sold to you. United Agri Products Canada Inc., manufacturer or seller, makes no other warranties, guarantees, or representations of any kind to buyer or user, either express or implied, or by usage of trade, statutory or otherwise, with regard to the product sold, including, but not limited to merchantability, fitness for a particular purpose, use or eligibility of the product for any particular trade usage. Ineffectiveness, or other unintended consequences may result because of such factors as presence or absence of other materials, or the manner of use or application, all of which are beyond the control of United Agri Products Canada Inc., manufacturer or seller. In no case shall United Agri Products Canada Inc., manufacturer or seller, be liable for consequential, special or indirect damages resulting from the use or handling of this product. All such risks shall be assumed by the buyer or its customers. Tests have not been carried out under all possible use conditions and United Agri Products Canada Inc., manufacturer or seller, cannot and does not warrant that the product is compatible with all other chemicals. The validity, interpretations and performance of this order with respect to merchandise to be delivered hereunder, shall be governed by the law of the state from which such goods are to be shipped. This writing contains all of the representations and agreements between buyer, United Agri Products Canada Inc., manufacturer and seller. No agent of seller has any authority to modify the terms of this notice.

4. TERMS OF SALE

The terms of sale or the warranty disclaimer above and the limitation of remedies cannot be varied by any written or verbal statements or agreements. No employee or sales agent of United Agri Products Canada Inc. or the seller is authorized to vary or exceed the terms of the warranty disclaimer this limitation of remedies in any manner.

NET CONTENTS/CONTENU NET: 15 kg

 Manufactured for:/ Fabriqué pour:
 United Agri Products Canada Inc.
 789 Donnybrook Drive, Dorchesterer
 Ontario, Canada N0L 1G5

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

AVIS

Verser ce produit dans la cuve du pulvérisateur une fois celle-ci à moitié remplie d'eau, et maintenir l'agitation pendant le reste du mélange et du remplissage. Plus la température de l'eau est haute, plus ce produit est soluble et se dissout vite. Lorsqu'on ajoute l'engrais à l'eau, la température de la bouillie baisse immédiatement. Pour assurer la dissolution complète de tous les éléments nutritifs, laisser baisser la température lors de la préparation de la bouillie.

COMPATIBILITÉ: Ce produit est compatible avec la plupart des insecticides et des fongicides; cependant, avant de se servir d'un mélange à grande échelle, il est recommandé d'en vérifier la compatibilité à petite échelle. NE PAS utiliser ce produit avec des substances très alcalines, de la bouillie bordelaise ou des huiles. Si on veut mélanger ce produit avec un herbicide, vérifier la compatibilité du mélange au préalable.

PLANTES DE GRANDE CULTURE ET LÉGUMES: Comme pulvérisation foliaire, utiliser 5 à 10 kg/ha dans 1000 L d'eau. Les applications peuvent se faire tous les 7 à 10 jours, selon le degré de croissance voulu, ou lorsqu'une fertilisation supplémentaire s'impose. Selon la culture, le traitement peut se faire lorsque les plantes ont 3 à 4 semaines ou lorsque le feuillage est suffisant. Ces doses conviennent aux plantes de grande culture (luzerne, maïs, plantes fourragères, arachide et soja) et aux légumes (haricot, brocoli, chou de Bruxelles, chou, carotte, chou-fleur, céleri, concombre, endive, laitue, melon, oignon, persil, pois, piment, pomme de terre, citrouille, radis, épinard, potiron, maïs sucré et tomate).

TABAC Planches de semis: Incorporer 5 kg de ce produit à 1 000 L d'eau et arroser la planche de semis comme d'habitude, ou appliquer 2,5 kg de ce produit à l'état sec pour 100 m² de planche de semis et arroser immédiatement jusqu'à saturation.

Champs: Lorsqu'une fertilisation supplémentaire s'impose, appliquer 5 à 10 kg de ce produit par hectare dans 1000 L d'eau comme pulvérisation foliaire.

ARBRES FRUITIERS ET PETITS FRUITS: Comme pulvérisation foliaire, utiliser 5 à 10 kg par hectare. Pour faire une bouillie diluée, utiliser 2,5 kg pour 1 000 L d'eau. Appliquer au début de la saison ou lorsqu'on veut rendre les plantes plus vigoureuses. On peut faire trois ou quatre applications par saison.

	CULTURE EN SERRE			APPLICATIONS À L'EXTÉRIEUR	
	Fertilisation discontinue	Fertilisation continue	Plantes à massif	Verts de golf, pelouses et gazon	Cultures en champ
Dose	300 g pour 100 L	25 à 100 g pour 100 L	100 à 200 g pour 100 L	600 g pour 20 L	5 à 10 kg pour 1 000 L
Fréquence	Toutes les 2 semaines	À chaque arrosage	Une fois par semaine	Toutes les 2 semaines	5 à 7 fois par saison
Couverture	100 L pour 10m ² ou 100 L pour 450 pots	100 L pour 10m ² ou 100 L pour 450 pots	100 L pour 50 à 100 caissettes	20 L pour 100 m ²	1 000 L/ha

ATTENTION : NE PAS EMPLOYER DANS LES TRAITEMENTS DE FIN DE SAISON là où l'application d'azote retarde le changement de couleur et la maturation des fruits. Ces doses conviennent aux plantes suivantes : pommier, abricotier, cerisier, vigne, nectarinier, pêcher, poirier, prunier, pruneautier, fraisier, noyer et cucurbitacées. Appliquer au début de la saison, lorsque les feuilles s'ouvrent et bien avant que les fruits mûrissent.

NOTA: Utiliser au moins 1 000 L d'eau par hectare pour les bouillies diluées et pas moins de 40 à 50 L d'eau par hectare pour les bouillies concentrées.

PLANTES DE PÉPINIÈRE ET ORNEMENTALES: Comme pulvérisation foliaire dirigée, utiliser 2,5 à 5 kg pour 1 000 L d'eau ou 1 cuillerée à thé par litre d'eau.

ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT: Comme pulvérisation foliaire ou racinaire, utiliser 2,5 kg pour 1 000 L d'eau.

DÉMARRAGE ET REPIQUAGE: Utiliser 0,5 kg pour 100 L d'eau lors du repiquage au champ. Appliquer 170 mL de solution par plante.

GAZON, PELOUSES ET VERTS DE GOLF: Lorsque le sol est mouillé, y appliquer 0,6 kg, dissous dans 20 L d'eau, pour 100 m². La fréquence des applications dépend de la couleur et du degré de croissance voulus.

SYSTÈMES DE FERTILISATION: On peut utiliser cet engrais dans un système de fertilisation continue ou discontinue. Employer les doses recommandées ci-dessus pour les plantes à fertiliser

1. Modalités et conditions

La réception par l'acheteur de n'importe quelles marchandises livrées en vertu des présentes constituera une acceptation sans réserve et la renonciation par l'acheteur à toute réclamation concernant lesdites marchandises, sauf si l'acheteur donne au vendeur un avis de réclamation dans un délai de quinze (15) jours après cette réception. L'acheteur sera responsable de toute quantité manquante à la suite de la livraison, à moins qu'il ne donne au vendeur avis d'un tel manque dans un délai de vingt-quatre (24) heures après avoir reçu l'envoi. L'acheteur assume l'ensemble des risques et de la responsabilité découlant des résultats obtenus à la suite de l'utilisation des marchandises livrées en vertu des présentes, que ce soit dans les procédés de fabrication de l'acheteur ou en combinaison avec d'autres substances. Aucune réclamation de quelque nature que ce soit, relativement aux marchandises livrées ou en cas de non-livraison des marchandises, ne sera considérée.

2. Limitation de la responsabilité

En aucun cas, United Agri Products Canada Inc., le fabricant ou le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, ni de dommages ayant la nature de pénalités. United Agri Products Canada Inc., le fabricant ou le vendeur ne pourra être tenu responsable envers l'acheteur par le biais d'une indemnisation, ni aux clients ou à l'acheteur, le cas échéant, pour des dommages, montants en argent, réclamations ou demandes de quelque nature que ce soit, résultant d'une mauvaise utilisation ou du fait de n'avoir pas respecté les avertissements sur l'étiquette ou le mode d'emploi des marchandises vendues par United Agri Products Canada Inc., le fabricant ou le vendeur à l'acheteur. Le seul recours que pourrait avoir l'acheteur ou l'utilisateur, et la responsabilité totale de United Agri Products Canada Inc., du fabricant ou du vendeur sera pour des dommages-intérêts ne dépassant pas le coût du produit.

3. Exonération de garantie

Les marchandises qui sont vendues en vertu de cette entente vous sont fournies "telles quelles" par United Agri Products Canada Inc., le fabricant ou le vendeur, et ne sont couvertes que par les garanties du fabricant, le cas échéant, qui apparaissent sur les étiquettes des produits qu'on vous a vendus. United Agri Products Canada Inc., le fabricant ou le vendeur n'offre à l'acheteur ou à l'utilisateur aucune autre garantie ou représentation de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, ou selon l'usage du commerce, statutaire ou autrement, relativement aux produits vendus, y compris, mais sans s'y limiter, concernant la qualité marchande, l'adaptation à un usage particulier, l'utilisation ou l'admissibilité des produits pour n'importe quel usage commercial particulier. Le manque d'efficacité ou d'autres conséquences imprévues pourraient résulter de facteurs tels que la présence ou l'absence d'autres matières ou bien de la façon d'utiliser ou d'appliquer un produit, qui ne dépendent aucunement de United Agri Products Canada Inc., du fabricant ou du vendeur. En aucun cas, on ne pourra tenir United Agri Products Canada Inc., le fabricant ou le vendeur responsable de dommages consécutifs, spéciaux ou indirects résultant de l'emploi ou de la manutention de ce produit. Tous ces risques seront assumés par l'acheteur ou ses clients. On n'a pas effectué des essais dans toutes les conditions d'utilisation possibles et United Agri Products Canada Inc., le fabricant ou le vendeur ne peuvent pas et ne veulent pas garantir que le produit est compatible avec d'autres substances chimiques. La validité, les interprétations et le rendement de cette commande relativement aux marchandises livrées en vertu de ladite transaction seront régies par les lois de l'état à partir duquel lesdites marchandises auront été expédiées. Ce document contient toutes les représentations et les ententes entre l'acheteur, United Agri Products Canada Inc., le fabricant et le vendeur. Aucun agent du vendeur n'a la permission ni le droit de modifier les modalités de cet avis.

à partir duquel lesdites marchandises auront été expédiées. Ce document contient toutes les représentations et les ententes entre l'acheteur, United Agri Products Canada Inc., le fabricant et le vendeur. Aucun agent du vendeur n'a la permission ni le droit de modifier les modalités de cet avis.

4. Conditions de vente

Les conditions de vente ou l'exonération de garantie ci-dessus et la limitation des recours ne peuvent être modifiées par aucune entente ou déclaration écrite ou verbale. Aucun employé ni agent commercial de United Agri Products Canada Inc. ni le vendeur

n'a l'autorisation ni le droit de modifier ou de dépasser les modalités de l'exonération de garantie ou de la limitation des recours de quelque façon que ce soit.

Respiratory problems could be aggravated by inhalation. Contact with eyes, and/or skin may cause irritation. MSDS is AVAILABLE.

- In case of insufficient ventilation, wear suitable respiratory equipment
- Wear suitable gloves
- Wear suitable protective clothing
- Wear eye/face protection
- Do not breathe dust
- Avoid contact with eyes
- Avoid prolonged and repeated contact with skin

FIRST AID MEASURES: Immediately flush skin or eyes with running water for at least 15 minutes, in case of contact with material. Remove contaminated clothing and shoes. In case of accident or if you feel ill, seek medical advice immediately.



L'inhalation peut aggraver les problèmes respiratoires. Le contact avec les yeux et/ou la peau causer une irritation. Une FS est DISPONIBLE.

- En cas ventilation insuffisante, se protéger au moyen d'un appareil respiratoire approprié
- Porter des gants appropriés
- Porter un appareil de protection pour les yeux et le visage
- Porter un vêtement de protection approprié
- Eviter de respirer les poussières
- Eviter le contact avec les yeux
- Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

PREMIER SOINS: En cas de contact avec le peau ou les yeux, laver immédiatement à l'eau, courante pendant au moins 15 minutes. Ôter les vêtements et les souliers souillés. En cas d'accident ou de sensation de malaise, consulter immédiatement un médecin.

United Agri Products Canada Inc.
Dorchester, Ontario N0L 1G5 1-800-265-4624